

APPEL D'OFFRES « SOLAR 1000 MW » Extension du délai de remise des offres

Alger, le 5 juillet 2022



Points clés

- Prorogation du délai de remise des offres *sine die*.
- Clause d'arbitrage internationale dans le PPA (CCI, Paris).
- Taux minimum de contenu local fixé à 30%.
- Recours au financement international admis sous réserve de l'accord préalable de SHAEMS.
- Projet éligible au régime d'exception permettant d'obtenir de nombreuses exemptions fiscales et douanières.

La Société Algérienne des Energies Renouvelables « SHAEMS », mandatée par le ministère de la transition énergétique et des énergies renouvelables (MTEER), pour la préparation et le traitement de l'appel d'offres, à investisseurs No. 01/MTEER/2021 pour la réalisation du projet « **Solar 1000 MW** », a publié de nombreux communiqués et addenda depuis la publication du cahier des charges en février dernier.

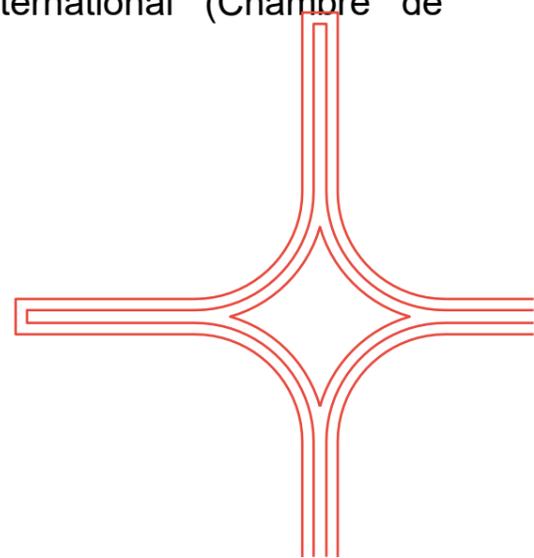
SHAEMS a également répondu à un Q&A de plus de 200 questions pour clarifier certains points soulevés par les investisseurs.

La visite des sites par les soumissionnaires a également eu lieu entre les 10 mai et 30 mai 2022.

La Partie IV de la documentation d'appel d'offres est manquante (pacte d'actionnaires, statuts de la société de projet, convention d'occupation du terrain entre la société de projet et SHAEMS, etc).

Les principales nouveautés et mises à jour peuvent être résumées comme suit :

- Le 14 juin 2022, SHAEMS a annoncé proroger le délai de remise des offres (initialement prévu au 15 juin 2022) à une date ultérieure. La nouvelle date butoir n'est pas connue à ce jour,
- Remplacement de la clause d'arbitrage local par une clause d'arbitrage international (Chambre de Commerce Internationale, Paris) dans le contrat d'achat d'électricité.
- Le taux minimum du contenu local a été fixé à 30% (services et équipements).



- Concernant le financement du projet :
 - Le financement de 80% du projet par emprunt bancaire pèse sur la société de projet et l'investisseur. SHAEMS ne fournira pas de garanties.
 - Le financement international reste une option sous réserve d'obtenir l'accord préalable de SHAEMS.
 - Dans le cas d'un financement exclusivement local, SHAEMS arrangera le financement par des banques locales à des conditions applicables à l'ensemble des soumissionnaires.
 - SHAEMS aura la possibilité de céder jusqu'à 14% de sa participation dans la société de projet à une entreprise publique ou privée algérienne, désignée partenaire financier.
- Possibilité de soumissionner pour plusieurs lots, sachant que l'attribution sera limitée à 300 MW.
- Le soumissionnaire devra s'aligner sur le prix le moins disant, chaque lot étant traité de manière indépendante.
- Le soumissionnaire peut utiliser les références de sa société mère dans le développement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de projets solaires photovoltaïques, à condition de fournir une convention avec son groupe (dont le contenu n'a pas été précisé par SHAEMS).
- Partage des attributs environnementaux entre l'acheteur et la société de projet (seul l'acheteur en était attributaire jusqu'à présent).
- Confirmation de l'éligibilité du projet au régime d'exception de la convention d'investissement, lequel permet l'obtention de nombreux avantages fiscaux et douaniers auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question sur l'appel d'offres solaire.

CONTACT:



Rym Loucif
AVOCATE ASSOCIÉE
LOUCIF+CO

40, Rue de la Madeleine,
16035 Hydra, Alger, Algérie
Email : rloucif@loucif-law.com
T. (Alger) : + 213 (0)5 52 58 28 93
T. (Paris) : + 33 (0)6 29 27 13 34

www.loucif-law.com

